CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Note de synthèse

- PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA GOUVERNANCE ET LA SITUATION FINANCIÈRE DE RENNES MÉTROPOLE CONCERNANT LES EXERCICES 2016 ET SUIVANTS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (L. BESSERVE) - ***ANNEXE 1***

- PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE RENNES MÉTROPOLE (L. BESSERVE ET M. LE GENTIL) – ***ANNEXE 2***

LA MAIRE

24-73 CRÉATION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS (DSP) ET DE CONCESSIONS – APPROBATION DE LA PROPOSITION DE CRÉATION À TITRE PERMANENT ET FIXATION DES CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES
(Rapporteur : L. BESSERVE)

Conformément à l'article L. 1121-1 du code de la commande publique (CCP), une concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes qu'il régit, confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. Ce transfert est opéré en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La Ville de BETTON pourrait être amenée à passer ce type de contrat, notamment pour des concessions de services (par exemple pour l'exploitation de panneaux de mobiliers urbains publicitaires).

Cette passation ne peut se concrétiser qu'au terme d'une procédure qui fait obligatoirement intervenir une commission de délégation de services publics « et de concessions » (sachant qu'il peut s'agir de simples services).

Cette instance peut être créée pour chaque contrat à concéder ou de manière permanente.

Sachant qu'elle n'a jamais été mise en place à BETTON, il est proposé de l'instituer, et ce de manière permanente pour le mandat, à l'instar de la commission d'appel d'offres (C.A.O.).

En application de l'article L. 1411-5 du C.G.C.T., cette commission, chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre de procédures d'attribution des contrats de concession, comprend :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession (Maire ou son représentant pour une commune), qui en assure la présidence,
- 5 membres de l'assemblée délibérante.

Conformément aux articles L.1411-5 et D 1411-3 du C.G.C.T. :

- les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

- il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

En vertu de l'article D. 1411-5, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, une délibération sera proposée au conseil municipal pour :

- **INSTITUER** une commission permanente de « délégation de services publics « et de concessions » ;

- **DÉCIDER** que les listes des candidats seront déposées auprès de Mme la Maire de BETTON au plus tard à l'ouverture de la séance de conseil dont l'ordre du jour comportera l'élection de cette commission.

➢ ***AFFAIRES FONCIÈRES***

24-74 **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 – CONTRACTUALISATION AVEC RENNES MÉTROPOLE – *ANNEXES 3 À 11***
(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) 2023-2028, adopté définitivement par délibération n° C 23.173 du Conseil métropolitain le 21 décembre 2023, constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession…), de l'offre neuve au parc existant en passant désormais par le recyclage immobilier. Elle permet *in fine* d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour toutes et tous et au "pouvoir d'habiter", par quatre orientations stratégiques déclinées en 31 actions opérationnelles.

Pour développer cette approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place dès 2005 un mode opératoire contractuel avec les communes, afin de garantir la mise en œuvre effective de ces orientations collectives et partagées sur l'ensemble du territoire.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la commune de Betton et Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe ;

- **DE MANDATER** Madame la Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y rapportant.

➢ ***RESSOURCES HUMAINES***

24-75 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE
(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,

- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
    - soit par l'employeur,
    - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La Collectivité souhaite, à effet du 1er janvier 2025, mettre en place, pour le risque prévoyance, un régime collectif sur la base de la convention de participation conclue par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE RETENIR,** pour le risque prévoyance, la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion d'Ille-Et-Vilaine ;

- **D'ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ;

- **DE FIXER** le niveau de participation comme suit :
  Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social selon les seuils et plafonds suivants :
    - pour les agents percevant une rémunération brute mensuelle (traitement indiciaire + NBI + SFT + IFSE/ISFE) inférieure à 3000€, participation de la Collectivité à hauteur de 10€,
    - pour les agents percevant une rémunération brute mensuelle (traitement indiciaire + NBI + SFT + IFSE/ISFE) égale ou supérieure à 3000€, participation de la Collectivité à hauteur de 7€.

- **D'AUTORISER** la Maire à effectuer tout acte découlant de cette décision.

24-76 CRÉATION D'UN POSTE D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET (33h15)

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Compte tenu de la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal avec les communes de Saint-Sulpice-la-Forêt et de Chevaigné, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à hauteur de 95% d'un temps complet.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CREER** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet à raison de 33h15 hebdomadaires ;

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

24-77 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN
(Rapporteur : L. BESSERVE)

À la suite de la réorganisation des services ayant entraîné la création du Pôle Aménagement durable et cadre de vie et la création du service Urbanisme, il convient de créer un poste de technicien afin de permettre le recrutement du responsable du service.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CRÉER** un poste de technicien à temps complet ;

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

FINANCES / PROSPECTIVES

➢ ***FINANCES***

24-78 DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL
(Rapporteur : A. LANDAIS)

En vue de la clôture de l'exercice 2024, il convient d'ajuster les crédits en investissement, principalement pour prendre en compte le besoin d'inscription de crédits ou d'ajustements de certaines opérations (études préalables pour le skatepark, matériels espace ado et micro-crèche…). Les dépenses supplémentaires pourront être équilibrées via la perception de recettes d'investissement supplémentaires et par une baisse des dépenses de fonctionnement du fait de l'évolution des besoins pour la fin d'année en termes de masse salariale.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE PROCÉDER** à la décision modificative n°3 sur le budget principal de la Ville.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE –MOBILITÉS

➢ ***AMENAGEMENT DU TERRITOIRE***

24-79 PLUi : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON SUR LA MODIFICATION n°2 du PLUi
(Rapporteur F. BROCHAIN)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019 définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024 qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028,

- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique,
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU,
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture,
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique,
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole,
- Encadrer le développement des constructions en campagne,
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti,
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine,
- Procéder à des ajustements divers.

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale :

- Anticiper le potentiel de renouvellement urbain,
- Accompagner l'urbanisation du secteur du Vivier Louis,
- Cadrer une opération de renouvellement urbain dans le secteur du Haut Chalet et Motte d'Ille,
- Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Economique de la zone d'activités des Rignés,
- Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Economique et cadrer la mutation de la zone d'activités de la Forge,
- Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Economique sur l'ancienne zone du Pacific,
- Renforcer le potentiel paysager des différents secteurs de la commune,
- Favoriser les modes de déplacements doux,
- Prendre en compte les nouvelles expertises sur les zones humides,
- Protéger le patrimoine bâti.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi ;

- **DE FORMULER,** le cas échéant, des remarques ou des observations.

24-80 PLUI : AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON SUR L'ACTUALISATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Depuis la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, les politiques publiques reconnaissent que la protection des zones humides constitue un enjeu déterminant pour le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et le maintien des équilibres biologiques. Ces principes ont été transcrits dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne pour être mis en œuvre dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole intègre les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et les SAGE en les délimitant et les protégeant par une trame spécifique au règlement graphique.

Des études et projets successifs ont impacté les zones humides ou ont permis d'en identifier ou créer de nouvelles, ou pour certaines, figurant déjà à l'inventaire, d'en rectifier la géométrie.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable à l'actualisation de l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune ;

- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant désigné, à signer à cet effet tous les documents nécessaires, au nom et pour le compte de la commune

➢ ***DÉVELOPPEMENT DURABLE***

24-81 **ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) DE RENNES METROPOLE – RESULTATS DE L'ETUDE, BILAN DE LA CONSULTATION ET PROJET D'ARRÊTÉ – *ANNEXES 12 ET 13***
(Rapporteur : A. LANDAIS)

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impose à Rennes Métropole de mettre en place une Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) au plus tard au 31 décembre 2024. L'objectif de cette mesure est d'améliorer durablement la qualité de l'air sur le territoire. L'étude de la ZFE-m est inscrite au plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), actualisé en 2022 : sa mise en œuvre contribuera à l'atteinte des objectifs du plan pour réduire la pollution chronique et l'exposition des populations à un air dégradé.

La présente délibération a pour objet, au regard des résultats de l'étude de préfiguration menée depuis début 2023 et du bilan de la consultation menée de novembre 2023 à avril 2024, de présenter les modalités de sa mise en œuvre pour Rennes Métropole. Ces orientations sont traduites dans le projet d'arrêté actuellement soumis aux parties prenantes et au grand public dans le cadre de la consultation réglementaire en cours jusqu'à début novembre. Il pourra évoluer pour tenir compte des avis qui seront émis dans ce cadre avant sa signature et prise d'effet au 1er janvier 2025.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **D'ÉMETTRE** un avis sur le projet d'arrêté de ZFE-m de Rennes Métropole ;

  DE FORMULER, le cas échéant, des remarques ou des observations.

<u>INFORMATIONS</u>

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION
(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 15 rue de Rennes, répondu le 28/08/2024 (DA 24M0025)
  03 rue Abbe Besnard, répondu le 28/08/2024 (DA 24M0026)
- Les Beuschers, répondu le 16/09/2024 (DA 24M0027)
- 13 Bis rue du Vau Chalet, répondu le 07/10/2024 (DA 24M0030)
- 11 Ter rue du Vau Chalet, répondu le 20/09/2024 (DA 24M0031)
- 11 Q rue du Vau Chalet, répondu le 20/09/2024 (DA 24M0032)
- 11 Ter rue du Vau Chalet, répondu le 20/09/2024 (DA 24M0033)
- 11 Q rue du Vau Chalet, répondu le 20/09/2024 (DA 24M0034)
- 11 T rue du Vau Chalet, répondu le 20/09/2024 (DA 24M0035)
- 24 Avenue d'Armorique, répondu le 23/10/2024 (DA 24M0037)

DÉCISIONS DE LA MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.
(Rapporteur : L. BESSERVE)

N°	Date	Objet	Dépense	Recette	Type de décisions
24-29	17/09/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DU TREGOR SECTION 02 RANG 08 TOMBE 15 – 15 ANS		247 €	FUNERAIRE
24-30	26/09/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 07 RANG 05 TOMBE 06 – 30 ANS		370 €	FUNERAIRE
24-31	01/10/2024	REPRISES DE CONCESSIONS ECHUES AU CIMETIERE DU TREGOR			FUNERAIRE
24-32	03/10/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 1 TOMBE 12 – 30 ANS		370€	FUNERAIRE
24-33	11/10/2024	ATTRIBUTION CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 15 RANG 2 TOMBE 11 – 30 ANS		370 €	FUNERAIRE
24-34	17/10/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DU TREGOR SECTION 03 RANG 08 TOMBE 03 – 30 ANS		370 €	FUNERAIRE
24-35	17/10/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DU TREGOR SECTION 03 RANG 10 TOMBE 02 – 30 ANS		370 €	FUNERAIRE
24-36	17/10/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DU TREGOR SECTION 05 RANG 04 TOMBE 02 – 30 ANS		370 €	FUNERAIRE
24-37	22/10/2024	RENOUVELLEMENT CONCESSION CIMETIERE DE CORNOUAILLES SECTION 04 RANG 01 TOMBE 03 – 30 ANS		362 €	FUNERAIRE

REMERCIEMENTS
(Rapporteur : L. BESSERVE)

- Collecte de sang des 13 et 14 septembre 2024